



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p><b>Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture</b></p> <p><b>Sous-direction des pêches maritimes</b></p> <p><b>Mission du contrôle des pêches</b></p> <p><b>Adresse : 3 place de Fontenoy – 75007 Paris 07 SP</b></p> <p>Suivi par : Alexandre Kempff Tél : 01 49 55 82 26 Fax : 01 49 55 82 00 courriel : alexandre.kempff@agriculture.gouv.fr</p>	<p><b>CIRCULAIRE</b></p> <p><b>DPMA/SDPM/MCP/C2006-9601</b></p> <p><b>Date: 09 janvier 2006</b></p>
---	---

Date de mise en application : immédiate

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche  
à

📄 Nombre d'annexe: 0

Messieurs les Préfets des régions Haute-Normandie, Bretagne, Pays de la Loire, Aquitaine, Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Corse, Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion

**Objet :** Aide financière communautaire à l'équipement de certains navires de pêche en systèmes de surveillance par satellite dans le cadre du règlement (CE) n° 2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche.

**Bases juridiques :** Circulaire DPMA/SDPM/C2005-9604 du 11 mars 2005 et circulaire DPMA/SDPM/C-2005-9605 du 14 mars 2005 relatives à la participation communautaire à l'achat et à l'installation de balises de positionnement par satellite à bord des navires de 15 à 18 mètres d'une part, et à bord des navires de plus de 24 mètres « dérogoires », d'autre part.

**Résumé :** Report du délai d'obtention de l'aide communautaire.

**MOTS-CLES :** Pêches maritimes / Balises / satellite / surveillance / aide à l'installation

<b>Destinataires</b>	
<p>Pour exécution :</p> <p>Préfets des régions Haute-Normandie, Bretagne, Pays de la Loire, Aquitaine, Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Corse, Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion</p> <p>DRAM Haute-Normandie – Bretagne – Pays de la Loire – Aquitaine – Provence-Alpes-Côte-d'Azur – Corse – Martinique – Guadeloupe – Réunion et Guyane</p> <p>Directions départementales des affaires maritimes</p> <p>CROSS Etel</p>	<p>Pour information :</p> <p>DAMGM</p> <p>IGSAM</p> <p>Groupe Ecoles - CIDAM</p> <p>Comité national des pêches maritimes et des élevages marins</p>

Compte tenu des difficultés d'installation des balises de positionnement par satellite à bord des navires de pêche actuellement rencontrés, un report de la date limite de dépôt des dossiers de demande d'aide communautaire auprès des services instructeurs s'avère nécessaire.

Ce délai supplémentaire devrait par ailleurs permettre de prendre les dispositions répressives adéquates pour la non installation des balises de positionnement par satellite (modification du décret du 9 janvier 1952 relatif à l'exercice de la pêche maritime).

Aussi, la circulaire DPMA/SDPM/C2005-9604 du 11 mars 2005 relative à l'équipement des navires de pêche de 15 à 18 mètres, et la circulaire DPMA/SDPM/C2005-9605 du 14 mars 2005 relative à l'équipement des navires de pêche de plus de 24 mètres bénéficiaires, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2004, d'une dérogation d'emport de balise en application de l'article 3 du règlement (CEE) n° 2847/93 du Conseil, du 12 octobre 1993, modifié, doivent être modifiées de la manière suivante :

Les dossiers de demande de subvention doivent être déposés complets auprès des services départementaux des affaires maritimes **avant le 31 août 2006**, à l'exception du récépissé de bon fonctionnement de la balise délivré par le CROSS Etel.

La date limite d'installation et de paiement du matériel est reportée au **31 août 2006**.

La demande d'enregistrement (annexe D) de la balise doit être envoyée au CROSS Etel **avant le 31 août 2006**.

Le récépissé de bon fonctionnement (annexe I) de la balise délivré par le CROSS Etel devra être joint au dossier **avant le 30 septembre 2006**.

Pour le Contrôleur financier  
et par délégation

Pour le Ministre de l'agriculture et de la pêche  
Le Directeur des pêches maritimes et de  
l'aquaculture

René MICHEL

Damien CAZÉ